

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 JUILLET 2023

Procès-verbal

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 31 - Procurations : 8

Rappel des dates : Convocation : 30/06/2023 - Affichage : 30/06/2023

Le six juillet deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Tresson sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André			X
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir à Dominique CHARPENTIER - 30/06/2023	
COUDRECIEUX	FOULON Tony		Pouvoir à Nathalie CHAILLOUX - 06/07/2023	
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	BREBION Patrick (suppléant)	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X	Quitte la réunion au terme du point n°9	
	MACÉ Mélanie			X
	FOUQUET Stéphane			X
	PLAIS Mickaël			X
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine		Pouvoir à Vincent GODEFROY - 06/07/2023	
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles		Pouvoir à Franck FLOQUET - 30/06/2023	
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise		Pouvoir à Damien CHRISTIANY - 01/07/2023	
	CHESNEAU Jean-Claude			X
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette		Pouvoir à Michel FROGER - 30/06/2023	
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude		Pouvoir à Isabelle LEMEUNIER - 03/07/2023	
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves		Pouvoir à Christophe PINTO - 06/07/2023	

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil communautaire,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient, lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne Monsieur Raymond ESNAULT comme secrétaire de séance.

2 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 15 juin 2023

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L2121-25 et L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 juin 2023 .

Adopté à l'unanimité.

MOBILITÉ

3 - Approbation du contrat opérationnel de mobilité

Rapport

❖ Une démarche de coopération entre collectivités issue de la Loi d'orientation des mobilités

En 2021, 54 communautés de communes ligériennes sur 56 ont choisi de devenir Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), c'est-à-dire compétentes pour le développement et l'organisation de services de mobilité. Mettant en œuvre son rôle de chef de file des mobilités, et conformément à l'article 1215 de la Loi d'orientation des mobilités (LOM), la Région conclut, à l'échelle de chaque bassin de mobilité, un contrat opérationnel de mobilité avec les AOM, les Départements et les gestionnaires de gares de voyageurs ou de pôles d'échanges multimodaux concernés.

Le contrat définit les modalités de l'action commune des AOM, pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités. Dans le cadre renouvelé de la LOM, une nouvelle articulation des compétences mobilité se dessine comme suit sur le bassin Sarthe Centre :

- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité :

- En tant que chef de file des mobilités et autorité organisatrice de la mobilité Régionale, la Région est compétente pour organiser des services réguliers de transport public d'intérêt Régional, le transport à la demande, des services relatifs aux mobilités actives, partagées ou solidaires, et pour contribuer au développement de tels services. Elle est aussi AOM de substitution dans les 2 Communautés de Communes qui n'ont pas pris la compétence mobilité (Maine Saosnois ; Pays de Saint-Fulgent-les-Essarts) ;
- Tout comme la Région, les EPCI sont par principe compétents pour organiser des services réguliers de transport public, de transport à la demande, pour organiser des services relatifs aux mobilités actives, partagées ou solidaires, à condition toutefois que ces services soient inclus dans leur ressort territorial. Néanmoins, sur le territoire du P3MS, les EPCI ont transféré leurs compétences en matière de mobilité au P3MS, qui devient AOM pour leur compte. Sur le bassin Sarthe Centre, les AOM locales sont donc : le P3MS (pour le compte des Communautés de Communes adhérentes), Le Mans Métropole et LBN Communauté

- Les autres collectivités ou établissements publics :
 - Du fait de leurs compétences en matière de voirie départementale, d'accompagnement social et de développement des solidarités, les Départements conservent un rôle essentiel pour le développement des mobilités durables, solidaires et inclusives sur leur territoire.
 - Les Communautés de Communes adhérentes au P3MS ont des compétences en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de voirie, compétences parfois partagées avec les communes selon une répartition qui peut varier d'un EPCI à l'autre. Dans le cadre de leurs statuts, elles peuvent intervenir via leurs compétences sur des questions relatives aux transports et mobilités.
 - Les communes conservent un rôle important en matière notamment d'urbanisme, de voirie, d'action sociale. A ce titre, elles ont aussi un rôle en matière de mobilité.
- SNCF Gares & Connexions, gestionnaire des gares ferroviaires, est compétent en matière d'exploitation, de projets d'investissement et de valorisation des bâtiments voyageurs dont elle est propriétaire

❖ **L'orientation régionale de la démarche**

La Région a adopté en 2021 la stratégie régionale des mobilités (2021/2030) posant une vision ambitieuse pour le développement des transports publics, des infrastructures et des services de mobilité en Pays de la Loire :

- Un développement au bénéfice de chaque territoire, qu'il soit urbain, périurbain ou rural,
- Une offre de transports et de mobilités de qualité qui contribue à un développement plus durable, sobre et décarboné des activités,
- Une offre de transports et de mobilités qui apporte un meilleur service, au meilleur coût et au plus grand nombre de ses habitants.

L'amélioration attendue des services de mobilités en Pays de la Loire ne peut être le fruit que d'un travail collectif. La Région s'y emploie en fédérant les acteurs et en veillant à prendre en compte les besoins de tous les publics, en particulier les jeunes, les personnes en situation de précarité sociale ou en situation de handicap.

La Région intervient aussi en soutien des projets des territoires, que ce soit dans le cadre de sa politique contractuelle territoriale ou dans les politiques sectorielles comme la mobilité. La Région a la volonté d'être aux côtés des territoires ayant pris la compétence « mobilité » de manière volontaire. Les règlements d'intervention de la Région offrent un cadre pour accompagner les projets intermodaux et notamment d'aménagements des abords de gares et de points d'arrêts routiers, la réalisation des infrastructures cyclables, les mises en accessibilité PMR, l'animation de communautés de covoitureurs ou la création de lignes de covoiturage...

Sous réserve des possibilités juridiques et de ses capacités financières, la Région s'attachera également à soutenir les expérimentations mises en œuvre par les EPCI. Au travers de multiples partenariats instaurés, la Région collabore avec les EPCI, en particulier ceux qui disposent de réseaux de transports collectifs urbains, autour des thématiques suivantes : tarification, distribution, information multimodale, interconnexions... dans l'objectif de faciliter les parcours usagers.

❖ **La dynamique relative à l'exercice de la compétence « mobilité » sur le bassin Sarthe Centre**

Fort de ses 367 000 habitants, le bassin Sarthe Centre est composé d'une Communauté Urbaine, le Mans Métropole, et de 7 Communautés de Communes qui ont choisi de prendre la compétence « mobilité » et de devenir ainsi autorités organisatrices de la mobilité. La Communauté Urbaine et les Communautés de Communes du bassin, à l'exception de LBN Communauté, ont décidé d'adhérer au syndicat mixte « Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe », créé le 27 mai 2015 et transformé en syndicat de mobilités le 19 avril 2022. Les Communautés de Communes adhérentes lui ont transféré leur compétence d'autorité organisatrice de la mobilité.

Pour la mise en œuvre de sa compétence « mobilités », le Mans Métropole s'appuie sur un Plan de Déplacements Urbains validé en 2019.

Le Pôle Métropolitain a lancé dès 2021 une démarche de plan de mobilité simplifié à l'échelle de chacune des Communautés de Communes adhérentes. Cela a abouti à l'élaboration d'une Stratégie Mobilités 2023-2026 dont les premières actions ont été déployées début 2023.

Concernant les modes actifs, un schéma directeur des modes actifs a été élaboré :

- Pour Le Mans Métropole, en 2019 ;
- Pour la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau en 2020 ;
- Pour la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois en 2022.

Ce type de schéma est par ailleurs en cours de construction ou de réflexion au sein de :

- La Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe depuis 2022 ;
- La 4CPS, qui va confier son élaboration à un bureau d'étude en 2023 ;
- La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien en 2023.

Au sein de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien, la commune de Connerré réalise son propre schéma directeur des modes actifs à échelle communale. De même, au sein de la 4CPS, la commune de Sillé-le-Guillaume vient de lancer son étude « schéma des modes actifs » pour les aménagements intérieurs de sa commune.

Enfin, le Pays Vallée de la Sarthe, dont font partie les Communautés de Communes du Val de Sarthe et LBN Communauté, a travaillé sur les déplacements vélo en lien avec les zones d'activités et dans un rayon de 10 km.

L'adhésion au P3MS permet aux EPCI de bénéficier d'une ingénierie partagée en matière de mobilité. En plus de son chargé de mission Mobilités, le Pôle a recruté fin 2022 une conseillère en mobilité ; il a mis en place depuis le 2 janvier 2023 une nouvelle offre de transport collectif qui remplace le Vaotram de la ville de Changé et propose un service pour l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes du Sud-Est Pays Manceau (Illygo). Le P3MS a la volonté de lancer d'autres offres de transports collectifs en 2025 dont des lignes express périurbaines.

Le Mans Métropole dispose bien entendu de son propre service Mobilités Transports.

Ces éléments de structuration, de planification et d'ingénierie témoignent de la montée en compétence du territoire.

❖ **La construction du Contrat Opérationnel de Mobilité sur le bassin Sarthe Centre**

Sur le bassin de mobilité Sarthe Centre, des échanges techniques ont été engagés à partir de janvier 2022 avec les 8 EPCI, le Pôle Métropolitain, le Département de la Sarthe et la Région des Pays de la Loire. Ces rencontres techniques ont permis de consolider l'analyse (diagnostic, offres de mobilité) sur le bassin et de dégager des orientations prioritaires de travail. Les démarches de planification territoriale des mobilités menées par la plupart des intercommunalités du bassin ont servi de guide à l'identification des enjeux du Contrat Opérationnel de Mobilité.

En mai 2022, un premier comité de pilotage a permis de valider politiquement ces orientations prioritaires de travail. Les partenaires du COM se sont ensuite réunis en comité technique au 2^e semestre 2022 et début 2023 pour poursuivre la réflexion sur chacune des orientations, dégager des pistes d'actions potentielles et affiner le contenu des fiches actions constituant la dorsale du COM. Des réunions territorialisées ont permis d'affiner ce projet de fiches actions et les modalités possibles de mise en œuvre.

Le comité de pilotage du 30 mai 2023 est venu valider le contenu du COM et son déroulé prévisionnel sur les 5 années (2023 à 2028).

Les signataires du contrat sur le bassin de mobilité du bassin Sarthe Centre sont :

- la Région des Pays de La Loire
- le Département de la Sarthe
- le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe (P3MS)
- la Communauté Urbaine Le Mans Métropole

- la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
- la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe
- la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien
- la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau
- la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois
- la Communauté de Communes du Val de Sarthe
- la Communauté de Communes LBN Communauté
- SNCF Gares et connexions,

8 chantiers prioritaires ont été retenus : transports collectifs / intermodalité et accessibilité / Mobilités partagées / Mobilités actives / Accompagnement au changement / Mobilités solidaires / Motorisations alternatives / Partage et mutualisation de données. Ces 8 chantiers se déclinent en 18 fiches actions. L'animation des différentes actions est très partagée entre les acteurs.

❖ **Actions emblématiques du bassin Sarthe Centre**

6 actions ont été jugées emblématiques et prioritaires par les élus :

FA 1 -Faire évoluer l'offre sur le réseau structurant ferroviaire et routier de l'étoile mancelle

FA 4 - Coopérer pour un large service de transport à la demande

FA 5 -Doter le bassin d'une feuille de route collective sur l'intermodalité

FA 7 - Simplifier le parcours usager

FA 11 - Mettre en place de nouveaux aménagements cyclables

FA 14 - Renforcer la communication Mobilité sur le bassin

M BARRAIS attire l'attention du Vice-président en charge de la mobilité sur les difficultés pratiques que rencontre la Région des Pays de la Loire à mettre en œuvre son offre de service actuelle. Par manque de chauffeur, le service régional vient de supprimer un service de transport à la demande. Il s'interroge donc sur la réalité des solutions opérationnelles pour concrétiser l'intention exprimée dans le COM de développer cette offre de service .

Pour M TRIFAUT, la mobilité est un enjeu majeur pour le secteur rural. L'utilisation des services doit néanmoins être évaluée et l'offre adaptée aux usages. Il exprime le regret que le contrat n'ait pas retenu le renforcement de l'offre ferroviaire sur l'axe Le Mans / Connerré / La Ferté Bernard, ainsi que le rabattement vers les gares du Gesnois Bilurien, contrairement à d'autres bassins.

M LATIMIER souligne que le cadencement des trains, le dimensionnement des bus, une communication efficace, ..., sont des éléments déterminants pour une bonne utilisation de l'offre de services par la population. L'ambition du contrat est d'expérimenter.

Ayant constaté que les habitudes ne se changent pas sur un temps court, Mme BUIN indique que cette expérimentation doit être suffisamment longue pour être pertinente. Et M GODEFROY de compléter qu'il convient également de pouvoir faire preuve d'ouverture et de réactivité pour se donner les chances de réussir, à l'image de la ligne scolaire Lombron / La Ferté Bernard qui pourrait être supprimée faute d'une fréquentation suffisante. Une expérimentation d'ouverture à d'autres publics pourrait relever la fréquentation et conduire à sa pérennisation.

Pour M LECOMTE, les entreprises qui ont des horaires spécifiques ne bénéficieront pas de service en contrepartie de leur versement mobilité. Elles pourraient alors organiser leur propre service et être exempté de ce versement.

M LATIMIER confirme l'hétérogénéité des besoins des entreprises et la difficulté à répondre la diversité de la demande. Ce fait renforce la nécessité que leurs représentants soient présents dans les instances consultatives qui ont été mises en place.

Toutes les personnes ayant souhaité s'exprimer ayant pu le faire, le Président clôt là les débats et invite l'assemblée à approuver le contrat opérationnel de mobilité du bassin Sarthe Centre et à l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Approuve le contrat opérationnel de mobilité du bassin Sarthe Centre

Autorise M. le Président à le signer

Adopté à l'unanimité

SITTELLIA

4 -Travaux de rénovation des vestiaires du Centre Aqualudique Sittellia

Un programme de travaux comprenant une rénovation partielle des vestiaires du centre aqualudique (réfection de la toiture, changement des luminaires et des faux-plafonds), l'automatisation des portes d'entrée et la création d'un espace de rangement, a été inscrit au budget primitif 2023. Il a été estimé à 285 000 € HT.

Pour sa réalisation, 6 lots techniques ont été identifiés. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le but de recueillir les offres des entreprises. Le règlement de la consultation prévoit qu'elles soient sélectionnées en fonction de leur valeur technique (60% répartis en 3 sous-critères : moyens humains ; qualité des matériaux ; respect de l'environnement) et de leur prix (40%).

Douze candidats ont participé à la consultation et treize offres ont été déposées.

Concernant le lot n°5 - peinture, aucune candidature n'a été déposée lors de la consultation initiale. Il sera donc procédé à une mise en concurrence sur devis.

M le Président invite le conseil à délibérer sur l'attribution des marchés aux entreprises conformément au règlement de la consultation.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-1 à L1414-4 relatifs aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 3° relatifs aux marchés à procédure adaptée,

Sur la base du rapport d'analyse des offres et de l'avis consultatif des membres de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 28/06/2023,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Décide d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

N°	Description	Montant de commande HT	Montant de commande TVA	Montant de commande TTC	Entreprise
1	Lot 1 (Toiture Isolation)	150 878,37 €	30 175,67 €	181 054,04 €	SMAC
2	Lot 2 (Électricité)	13 875,90 €	2 775,18 €	16 651,08 €	ES BPC électricité
3	Lot 3 (Faux-plafonds)	13 960,00 €	2 792,00 €	16 752,00 €	LESSINGER MENUISERIE
4	Lot 4 (Menuiserie extérieure)	12 925,80 €	2 585,16 €	15 510,96 €	MIROITERIE LEBRUN
5	Lot 5 (Peinture)	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	Non attribué - Pas de candidature reçue
6	Lot 6 (Serrurerie)	6 563,00 €	1 312,60 €	7 875,60 €	METALLERIE WILLIAMEY
	Total	198 203,07 €	39 640,61 €	237 843,68 €	

Autorise le Président ou son représentant, à signer les marchés et les documents nécessaires à leur exécution.

Adopté à l'unanimité

Mme DUGAST précise que les travaux de réfection de la toiture seront effectués en site ouvert, en octobre prochain. Les travaux d'intérieur seront quant à eux réalisés lors de l'arrêt technique de décembre augmenté de 10 jours. Cette période de fermeture supplémentaire ne donnera pas lieu à indemnisation de l'exploitant, le contrat de délégation ayant prévu cette faculté.

M TRIFAUT attire l'attention sur le fait que le remplacement des portes est soumis à l'autorisation préalable de la commission d'accessibilité s'agissant d'un établissement recevant du public.

5 - Avenant de prolongation de la DSP et révision des tarifs

Madame Claudia DUGAST, Vice-présidente en charge des Services à la population et équipements de proximité, rappelle que le 11 mai 2023 l'assemblée délibérante a confirmé le choix de la concession de service public comme mode d'exploitation du centre aquatique SITTELLIA, et approuvé le rapport arrêtant les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire.

La procédure de délégation de l'exploitation du centre aquatique Sittellia vient d'être lancée. D'une durée de 5 ans, elle couvrira la période 1er janvier 2024 - 31 décembre 2028.

L'actuel contrat de délégation expirant le 31 août prochain, il convient de le prolonger jusqu'au terme de l'année civile en cours.

Mme DUGAST présente le projet d'avenant ainsi que le compte prévisionnel d'exploitation sur lequel la sté Action Développement Loisir (Récréa) va s'engager, et les tarifs applicables à compter du 1er septembre prochain.

L'exploitant sollicitant une hausse de la compensation de service public en contrepartie du maintien des tarifs existants jusqu'au terme de l'année civile en cours, Il est proposé une augmentation ciblée de la grille tarifaire : ne subiront l'indexation contractuelle que les tarifs dit de service public.

Mme ASSE-ROTTIER regrette de nouveau que l'accueil individuel des personnes handicapées ne soit pas favorisé par la gratuité d'accès de leur accompagnateur.

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver les conditions de poursuite de l'exploitation du centre aquatique Sittellia jusqu'au 31 décembre 2023, par l'actuel gestionnaire.

Le conseil communautaire,

Vu l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1121-1, L.3135-1, R.3135-4 et R.3135-8 du Code de la Commande Publique

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 4 juillet 2023,

Considérant que le présent avenant apporte une modification de 6.08 % du montant du contrat de concession initial,

- **Adopte** la proposition d'avenant ci-annexée et habilite le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- **Adopte** la grille tarifaire qui sera appliquée par le délégataire à compter du 1er septembre 2023.

Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6 - Inventaire des zones d'activités économiques et transfert à la communauté de communes

M GODEFROY, Vice-président délégué au développement économique et touristique, expose qu'aux termes de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021), l'intercommunalité est chargée d'établir avant le 24 août 2023, un inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) situées sur son territoire (Cf. C. urb., art. L. 318-8-2).

Il comporte, pour chaque zone d'activité économique, les éléments suivants :

- 1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;

3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'[article 1447 du code général des impôts](#) depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Cet inventaire permet aux collectivités d'avoir une meilleure connaissance des disponibilités foncières et immobilières de leur territoire et ainsi de développer une stratégie de développement économique et de préservation de l'environnement.

Pour répondre à la qualification de ZAE, divers indices sont à prendre en compte, à défaut pour la loi d'en avoir donné une définition. En vue des transferts de 2017, Intercommunalités de France avait proposé les critères suivants :

- sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme (nécessaire mais pas suffisant) ;
- elle présente une certaine superficie et regroupe habituellement plusieurs établissements/entreprises ;
- elle affiche une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale ;
- elle est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement, mais peut être spontanée ;
- elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné.

La collectivité devra consulter, selon une forme qu'elle détermine, les propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de trente jours. Après ce délai, l'organe délibérant intercommunal arrête un inventaire des ZAE. Il sera ensuite réactualisé tous les 6 ans.

Parallèlement, depuis le 1er janvier 2017, la loi NOTRe du 7 août 2015 a rendu obligatoire le transfert de « *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » aux EPCI à fiscalité propre (2° de l'article L5214-16 du CGCT pour les communauté de communes). La notion d'intérêt communautaire disparaît donc au profit d'une compétence globale sur l'ensemble des ZAE du territoire communautaire.

Ce transfert n'a pas été opéré jusqu'à présent. Le conseil communautaire a pris acte de cette obligation lors de l'examen du pacte fiscal et financier le 2 mars dernier. Elle implique également la nécessité d'identifier le foncier économique du territoire afin que la communauté se voit transférer les éventuelles zones auparavant communales.

M GODEFROY présente les périmètres des ZAE aménagées par les communes avant la loi NOTRe du 7 août 2015, devant faire l'objet d'un transfert à la communauté de communes.

Ont été identifiées :

- ✓ Bouloire : zone artisanale de la Guittonnière
- ✓ Connerré : zone de la Herse
- ✓ Le Breil-sur-Merize : Le Landon
- ✓ Montfort-le-Gesnois / Saint-Mars-la-Brière / Soultré : La Pécardière
- ✓ Savigné-l'Évêque : ZAE de l'Épine (partie antérieure à l'extension réalisée par la communauté de communes) et La Pièce des murs.
- ✓ Thorigné-sur-Dués : ZA de la Chéquinière et Le Sablon.

Afin de préparer le travail de la CLECT ainsi que des services municipaux et communautaires chargés de la gestion administrative et financière des opérations, le Président invite l'assemblée à arrêter le périmètre des zones d'activités économiques devant faire l'objet du transfert.

S'agissant de la zone de la Pièce des murs, M LATIMIER indique que la commune de Savigné-L'Évêque compte sur le produit de la vente de la parcelle pour financer la création de logements sociaux locatifs. Dans ce contexte, une cession gratuite à la communauté de communes ne peut être envisagée.

M TRIFAUT s'étonne que dans le cadre du PLUi, on ait privilégié le classement de cette parcelle faisant l'objet d'un bail agricole en zone 1AUz, alors que d'autres disponibles et intéressantes des porteurs de projets ont été classées en zone 2 AU, voire naturelle ou agricole.

Il définit les voies à transférer au titre des ZAE comme celles desservant uniquement les dites zones et signale que la route des Sittelles à Montfort-Le-Gesnois appartient au Département.

M CHRISTIANY précise les règles de transfert des terrains et équipements publics communaux à la communauté de communes ainsi que les modalités d'évaluation des charges transférées qui relèveront dans un second temps de la CLECT.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-9, ainsi que le 2° du I de l'article L.5214-16,

- **Arrête** le périmètre des zones d'activités municipales à transférer à la communauté de communes conformément aux plans ci-annexés.

Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

7 - SPANC : contrat de prestations de services et décision modificative n°1

M COURTABESSIS, Vice-président en charge de l'environnement, rappelle qu'au cours de sa réunion du 15 juin 2023, le conseil communautaire actant le changement du mode de gestion du service, a confié au Président le soin de négocier les tarifs demandés par le prestataire, et que dans cette attente, l'examen de la décision modificative au budget annexe permettant la poursuite de l'exploitation du service selon ces modalités, a été ajourné.

M le Président indique avoir repris contact avec le Directeur d'exploitation de la Saur pour faire valoir les arguments de la communauté de communes mais qu'aucune nouvelle proposition n'a été reçue à ce jour. Constatant cependant que les prétentions du prestataire sont conformes au marché économique dans le domaine, il propose de les accepter.

Il invite également l'assemblée à adopter la décision modificative N°1 au budget annexe du service nécessaire à la constatation de recettes nouvelles (le produit attendu des redevances) permettant l'inscription des crédits nécessaires au paiement du prestataire réalisant les contrôles.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

- **Approuve** le contrat de prestations de services confiant à la Saur l'exécution des différentes catégories de contrôles des installations d'assainissement non collectif prévues au règlement du service et habilite le Président à sa signature ainsi que celle de tout document nécessaire à l'exécution des présentes.
- **Adopte** la décision modificative n°1 au budget, ainsi qu'il suit :

Budget annexe SPANC 2023	Designation, montants et imputation budgétaire							
					Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
Décision Modificative n° 1 du 6 juillet 2023	MONTANT BP	Fonction	MONTANT NOTIFIE	Article	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
FONCTIONNEMENT		01						
Sous traitance générale	- €			611		17 263,40 €		
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	2 106,39 €			6215		700,00 €		

Redevances d'assainissement non collectif	2 000,00 €			7062				17 963,40 €
	Total				- €	17 963,40 €	- €	17 963,40 €
					17 963,40 €		17 963,40 €	

Adopté à l'unanimité

CULTURE

8 - École de musique : projet d'établissement

M MONGELLA, Vice-président délégué à la vie culturelle communautaire, expose qu'en adhérant au schéma départemental des enseignements artistiques (convention du 22 décembre 2022 pour la période 2022-2025), la communauté de communes avait pris l'engagement de réactualiser son projet d'établissement en prenant en compte les nouvelles perspectives apportées par le périmètre territorial résultant de la fusion et la réalisation d'un bâtiment dédié à Bouloire.

M MONGELLA présente ensuite le projet, fruit de la collaboration et des échanges entre la Directrice de l'établissement, les enseignants de l'école et les élus de la commission. Partant du diagnostic de l'existant, il identifie les enjeux, propose 4 axes d'évolution ainsi qu'un plan d'actions à mettre en œuvre d'ici fin 2027.

- ◆ Améliorer l'appropriation de l'école de musique : avec un enseignement organisé sur 4 sites du fait de l'étendue du territoire, les enseignants issus de 4 structures précédemment indépendantes et les utilisateurs de l'école n'ont pas encore pleinement conscience de la dimension communautaire de l'établissement et des services associés. Structuration administrative -secrétariat dédié notamment -, renforcement de la communication, et formalisation d'un projet de politique culturelle par les élus, contribueront à lui donner plus de visibilité et favoriseront son appropriation par la population.
- ◆ Augmenter la diversité des publics et des partenariats : mettre en place des projets inter-sites d'enseignement, développer la concertation et l'implication des élèves et des familles dans la vie de l'établissement, favoriser les partenariats avec les autres acteurs culturels locaux, contribueront à la diversification des publics pour atteindre les niveaux départemental et national de fréquentation des établissements d'enseignements artistiques.
- ◆ Construire une culture pédagogique et artistique commune : créer une dynamique d'échanges au sein l'équipe pédagogique, accompagner la professionnalisation des enseignants, développer des outils et des projets communs, permettra de faire sens et de créer un sentiment d'appartenance chez les enseignants issus d'horizons différents.
- ◆ Améliorer le parcours de l'élève : interroger les parcours pédagogiques actuels, s'adapter aux nouvelles attentes du public, développer l'offre pédagogique en lien avec les pratiques amateurs, permettra d'emmener plus d'élèves vers des cursus complets.

Après cet exposé, le Président invite l'assemblée à approuver le projet d'établissement de l'école communautaire de musique.

Adopté à l'unanimité

Mme CHAILLOUX exprime le regret qu'aucune permanence d'inscription n'ait été organisée à Thorigné-sur-Dué malgré l'existence d'un site d'enseignement.

9 - Epidaure - convention pluriannuelle d'objectifs et de financement

M MONGELLA, Vice-président délégué à la vie culturelle communautaire, présente le projet de convention d'objectifs et de financement à intervenir entre l'association Théâtre Epidaure, le Conseil Départemental de la Sarthe et la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien. Il acte le soutien des partenaires à l'association pour la période 2023-2025.

Pour le Gesnois Bilurien, il s'agit principalement de l'organisation de sa saison culturelle qui intègre la manifestation «Tresson très cirque», et des modalités de son itinérance. Elle confirme l'engagement financier communautaire à hauteur de 78 000 € par an. Pour tenir compte des sommes déjà versées en 2023 (54 000 €) l'article 3-2 sera modifié pour prévoir un versement de 24 000 €, puis 78 000 € les 2 années suivantes.

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver la convention.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

Considérant que le soutien de l'association Epidaure relève des compétences transférées à la communauté de communes dans le domaine culturel,

Entendu l'exposé du Vice-président délégué à la vie culturelle communautaire,

- **Approuve** la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement pour la période 2023-2025 dans les termes ci-annexés et compte tenu des modifications à apporter à l'article 3-2 exposées ci-avant,
- **Autorise** le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Anthony TRIFAUT de Montfort le Gesnois quitte le conseil.

AMENAGEMENT NUMERIQUE

10 - Sarthe Numérique - déploiement du réseau Lora

Afin de faciliter l'utilisation des objets connectés, Sarthe Numérique cherche à déployer un réseau bas débit départemental, complémentaire au réseau très haut débit offert par la fibre optique. Il doit pour cela déployer un réseau de 200 antennes au cours de l'année 2023 et a identifié le bâtiment des ateliers communautaires comme support de l'une d'elle.

M LEDRU, Vice-président délégué au NTIC et au numérique, présente le projet de convention à conclure avec la société Sartel THD, délégataire de Sarthe Numérique, l'autorisant à installer un équipement de télérelève sur le bâtiment des ateliers communautaires situé route des Sittelles à Saint-Mars-la-Brière.

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver la convention.

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Vice-président délégué au NTIC et au numérique,

- **Approuve** la convention temporaire d'implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés ci-annexée,
- **Autorise** le Président à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité

11 - Dépose du réseau cuivre par Orange

M LEDRU, Vice-président en charge des NTIC, expose que suite au déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire national - Plan France Très Haut Débit & création de nombreux réseaux d'initiative locale - l'opérateur historique et gestionnaire de réseaux, Orange va progressivement démonter son réseau en câbles de cuivre.

Pour éviter la superposition de 2 réseaux distincts, Orange a pris l'engagement de retirer le réseau cuivre d'ici à 2030. L'opération devrait techniquement commencer en 2026. En raison d'un préavis réglementaire de 3 ans, Orange vient de solliciter les communes de la Sarthe désormais toutes éligibles à la fibre déployée par Sarthe numérique et son délégataire.

M LEDRU invite ses collègues à échanger sur l'opportunité de répondre favorablement à cette sollicitation. Constatant que les communes ont des approches de la question et des problématiques différentes, il est décidé de ne pas faire de réponse collective.

M LEDRU propose de faire parvenir aux communes qui le souhaite un exemple de courrier de réponse.

12 - Rapport d'activité du conseiller numérique

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité du conseiller numérique du Département présenté par M LEDRU.

RESSOURCES HUMAINES

13 - Création de postes permanents au sein du service Enfance-Jeunesse

Lors de son Débat d'Orientations Budgétaires 2021, le Conseil communautaire a acté la réduction progressive de la précarité de la majorité des agents d'animation du service Enfance-jeunesse. Cette volonté a d'ailleurs fait l'objet d'une inscription au sein des Lignes directrices de gestion de la Communauté de communes, adoptées lors du Comité technique du 12 mars dernier.

Ce processus de dé-précarisation doit avoir lieu en trois phases. Dans le cadre de la première phase, il a été proposé de créer 11 postes permanents d'adjoints d'animation à compter du 1er septembre 2021. Lors de la seconde phase, il a été proposé de créer, à compter du 1er septembre 2022, douze postes permanents ainsi qu'un treizième pour la mutation d'un agent actuellement en disponibilité et employé comme contractuel.

Nous sommes aujourd'hui dans la troisième phase. Il est proposé de créer, à compter du 1er septembre 2023, dix postes permanents ainsi que quatre autres pour la pérennisation des 4 postes de secteur nord ou sud pour assurer les remplacements des agents absents sur leur secteur et ainsi assurer une continuité du service.

Les postes en temps de travail hebdomadaire sont les suivants :

Emploi	Grade	Nombre d'heures hebdomadaires	Site cible
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	29h30	Montfort le Gesnois
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	26h30	Montfort le Gesnois
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	28h	Montfort le Gesnois
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	16h	Savigné l'Évêque
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	24h	St Célerin
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	27h	Torcé en Vallée
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	29h	Ardenay sur Mérisse
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	23h	Volnay

Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	29h	Ardenay sur Mézize
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	29h	Connerré

Emploi	Grade	Nombre d'heures hebdomadaires	Site cible
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	16h	Secteur Nord
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	16h	Secteur Nord
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	16h	Secteur Sud
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	16h	Secteur Sud

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **CREENT** à compter du 1er septembre 2023, quatorze postes permanents d'agents d'animation à temps non-complet comme indiqué dans le tableau ci-dessus, sur le grade d'adjoint d'animation territorial.
- **MODIFIENT** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;
- **DISENT** que le Président, le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

14 - Création de postes non permanents au sein du service Enfance-Jeunesse

Considérant que la fréquentation des sites ne peut être établie précisément, les seuls postes permanents ne suffisent pas à permettre un accueil optimal au sein du service Enfance-jeunesse.

Aussi est-il proposé de créer, à compter du 1er septembre 2023, dix-huit postes non permanents d'agents d'animation dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), le temps de travail hebdomadaire figure dans le tableau ci-dessous.

Ces postes ouverts sur le grade d'adjoint d'animation territorial ont vocation à être occupés par des agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période consécutive de 18 mois.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 397 - indice majoré 361 (indice et valeur du point d'indice en vigueur au 28/06/2023) soit une enveloppe annuelle chargée de 29 654 € pour un agent à temps complet, sans enfant.

Site mère cible	Nombre de CDD et volume hebdomadaire
Montfort le Gesnois (APS Montfort /APS Lombron)	1 poste à 15h

Savigné l'Evêque (APS Savigné l'Evêque / APS Saint Corneille)	1 poste à 16h 1 poste à 10h 1 poste à 4h 1 poste à 12h 1 poste à 10h
Torcé en Vallée (APS Torcé en Vallée / APS Saint Célerin / APS Sillé le Philippe)	1 poste à 13h
Ardenay sur Mérisse (APS Ardenay / APS Saint Mars de Locquenay / APS Volnay)	1 poste à 28h30 1 poste à 19h 1 poste à 16h
Bouloire (APS Bouloire / APS Saint Michel de Chavaignes / APS Coudrecieux / APS Tresson)	1 poste à 21h 1 poste à 18h30 1 poste à 22h
Connerré (APS Connerré / APS Thorigné sur Dué)	1 poste à 16h 1 poste à 25h30 1 poste à 19h
St Mars la Brière (APS Saint Mars la Brière)	1 poste à 12h30 1 poste à 26h

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 , L332-8 et L332-23 1°

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré :

- **CREE** dix-huit postes d'agents d'animation non permanents et à temps non-complet comme indiqué dans le tableau ci-dessus, sur le grade d'adjoint d'animation territorial, pour une période d'un an allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024
- **DIT** que le Président, le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

15 - Mise à disposition de véhicules de service avec remisage à domicile

Par délibération n°2020-08-D219 en date du 27 août 2020, le Conseil communautaire a défini le règlement d'usage des véhicules de service et autorisé leur remisage au domicile de certains cadres ou élus exerçant des fonctions le justifiant.

Aux termes de l'article L 5211-13-1 du CGCT, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale détermine par une délibération annuelle, les mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile.

Il est proposé de continuer à faire bénéficier de cette autorisation :

- Le Directeur Général des Services ;
- A titre exceptionnel, les agents ou élus en formation ou en mission ponctuelle et au cas où ce remisage entraîne une économie substantielle de temps de trajet dans ce cadre.

Vu la délibération n°2020-08-D219 en date du 27 août 2020 du Conseil communautaire sur le remisage à domicile des véhicules de service,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire acceptent la possibilité de remisage à domicile des véhicules de service pour les agents ou élus susmentionnés pour une durée d'un an à compter du 27 août 2023.

AUTRES

16 - Décisions prises par le Bureau communautaire

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 5211-10.

Vu la délibération 2020-11-D241 en date du 26 novembre 2020 portant délégations consenties au Bureau communautaire pour la durée du mandat,

L'assemblée est informée des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été consenties :

2023-DB003 Demande de subvention ENS Les Sittelles (Département 9 608.64€ / autofinancement 6 405.76€)

2023-DB004 Demande de subvention PEEJ (investissements - CAF 10 639.80€ / autofinancement 42 559.20€)

Les membres du conseil communautaire prennent acte de ces décisions.

17 - Questions diverses

M BARRAIS évoque l'accueil sur sa commune d'une famille ukrainienne qui ne dispose pas ou peu de revenus, et l'absence d'une tarification adaptée lui permettant d'accéder aux services enfance-jeunesse communautaires. Le conseil décide de faire bénéficier la famille du niveau tarifaire le moins élevé.

Mme DUGAST informe le conseil du rejet par la cour administrative d'appel, des prétentions de la communauté de communes dans le litige l'opposant au groupement de maîtrise d'œuvre et à certaines entreprises, dans le cadre du chantier d'extension de la piscine Sittellia.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée
la séance s'est terminée à 21h50.

Le Secrétaire,
Raymond ESNALT



Le Président,
André PIGNÉ



